



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 8 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

Présents : André DURAND, Rozenn IRVOAS, Laurent CHAUVEAU, Simone JULIEN, Franck JOLIBOIS, Denise CARRERE, Cédric CHAMBON, Juliette LECUYER, Nicole ORMES, Edouard ANGELO, Mélanie OUCHENE, Elisabeth COCCOLO-LOUW et Gregory CRESPO.

Pouvoirs : David REVERSAT a donné pouvoir à Nicole ORMES.
Nicolas COMBEBIAC a donné pouvoir à Edouard ANGELO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Elisabeth COCCOLO-LOUW

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du conseil municipal du 30 juin et du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération pour la modification du prix du repas du restaurant scolaire

Le prix des repas de la cantine scolaire fournis par la société API passe de 2.89 € à 2.92 €.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 3 centimes pour le prix du repas cantine pour tous les QF suite à la révision des coûts des repas de notre prestataire.

Tarif proposé :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Repas	2€31	2€46	2€61	2€76	2€92

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepte une augmentation de 3 centimes pour le prix du repas cantine pour tous les QF.
- De faire supporter ce coût aux familles des enfants concernés, à compter du 1^{er} septembre 2020.

3. Délibération instaurant les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens d'un décompte déclaratif contrôlable pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants :
 - *Secrétaires de mairie,*
 - *Rédacteurs territoriaux,*
 - *Adjoint administratifs territoriaux,*
 - *Assistants socio-éducatifs territoriaux,*
 - *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,*
 - *Animateurs territoriaux,*
 - *Adjoint d'animation territoriaux,*
 - *Adjoint territoriaux du patrimoine,*
 - *Adjoint technique territoriaux.*

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

4. Délibération relative au recrutement de deux agents contractuels de droit public sur un emploi d'adjoint technique non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite au protocole en vigueur dû à la crise du Covid-19.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 01/09/2020 au 31/07/2020 inclus.
- Ces agents assureront des fonctions d'agents techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9h25 et 6h75.
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut de 350 du grade de recrutement.

5. Délibération relative au recrutement de deux agents contractuels de droit public sur un emploi d'animateur non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à l'augmentation des effectifs ALAE et au protocole en vigueur dû à la crise du Covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 01/09/2020 au 31/07/2020 inclus.
- Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9h50 et 16h50.
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut de 350 du grade de recrutement.

6. Délibération portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Monsieur le maire propose aux conseillers de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution.

Cette prime sera composée de deux parties et attribuée selon deux critères : l'investissement sans prise de risque physique et l'investissement avec exposition.

Service concerné	Investissement sans prise de risque physique (montant maximum plafond)	Investissement avec exposition (montant maximum plafond)
Entretien, Espaces verts	150 €	250 €
Administratif	150 €	250 €
ALAE	150 €	

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré l'Assemblée délibérante décide par 14 voix et 1 abstention;

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la durée du confinement, selon les modalités définies ci-dessous.
- Cette prime sera attribuée à quatre agents de la collectivité :

- Trois agents ayant été confrontés physiquement pour assurer la continuité des services publics recevront 400 € de prime Covid.
- Un agent recevra 150 € pour son investissement pour l'organisation de la réouverture du groupe scolaire.
- Elle sera versée au mois de septembre 2020 et exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

7. Délibération fermeture services municipaux pour le pont de l'Ascension

Monsieur le Maire informe les conseillers que les agents du groupe scolaire ne travaillent pas pour l'ascension quand l'éducation nationale fait le pont. Il propose d'étendre la fermeture à tous les services municipaux pour le pont de l'Ascension pour avoir une équité entre tous les agents de la collectivité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré l'Assemblée délibérante décide par 13 voix et abstentions;

- d'étendre la fermeture à tous les services municipaux pour le pont de l'Ascension quand le groupe scolaire sera fermé.
- d'appliquer cette délibération à compter du 1^{er} janvier 2021.

8. Information sur les dossiers Sicoval

- Pacte de gouvernance : Suite au conseil communautaire qui a eu lieu le 7 septembre, monsieur le Maire informe le conseil municipal que les élus ont décidé de lancer l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre le Sicoval et les communes. Ce pacte est un engagement mutuel de ces deux acteurs locaux en faveur d'une meilleure prise en compte des communes dans les processus décisionnels de l'intercommunalité.

Pour notre territoire, ce pacte aura notamment pour objectifs d'améliorer et de pérenniser la nouvelle gouvernance mise en place au sein du Sicoval fin 2018, justement pour permettre d'associer plus largement les élus communaux aux décisions de l'intercommunalité.

- ZAC du Rivel : La communauté d'agglomération du Sicoval, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, a étudié la mise en place d'un pôle d'équilibre économique au sud de son territoire, sur les communes de Baziège et Montgiscard.

Sur environ 110 ha au total, la ZAC a pour vocation d'accueillir et de développer des entreprises dédiées aux

technologies vertes innovantes, aux énergies renouvelables et à l'économie circulaire, génératrices d'emplois. Elle répond à un besoin de disposer d'un nouvel espace d'accueil d'entreprises et de diversification de l'offre d'emplois sur le territoire. La première implantation sur la zone, marquera l'orientation et la dynamique du parc. Le projet « écobâtival » est porté par le Sicoval et la Région Occitanie, en partenariat avec plusieurs acteurs du territoire. Il s'agit d'une plateforme dédiée au secteur du bâtiment, à la fois démonstrateur en termes d'économie d'énergies, lieu expérimental pour de nouveaux matériaux, lieu de ressources, de recherche, de communication, de formation et d'innovation

La mise en oeuvre du projet s'échelonnera sur environ 15 ans. Les premiers travaux d'aménagement devraient démarrer mi-2021.

Le développement de la ZAC s'organisera autour de trois grandes phases de travaux :

- Phase 1 (2021-2023) : viabilisation des terrains autour du giratoire de croisement de la RD 16 et de la RD 24,
- Phase 2 (2023/2027) : réalisation de la déviation de la RD 16 et suppression du PN n°201 par la réalisation d'un ouvrage au-dessus de la voie ferrée,
- Phase 3 (2028-2035) : réalisation de l'ouvrage sur le ruisseau du Rivel et connexion du réseau viaire de la ZAC avec le réseau communal.

Le programme des travaux prévoit notamment la suppression du passage à niveau de Montgiscard et la déviation de la RD 16, avec la réalisation d'un ouvrage de franchissement de la voie ferrée. Ces travaux font l'objet de conventions de partenariat avec le Conseil Départemental, SNCF Réseau et la Région Occitanie.

- Partenariat entre le Sicoval et SolutionData Group : Le Sicoval a inscrit au coeur de sa feuille de route « transformation numérique » la construction de services publics innovants qui prendront appui sur la donnée.

Afin de mieux répondre aux défis nés de l'accélération de la production de donnée (bigdata), l'enjeu pour les années à venir est de traiter une donnée dans un cadre éthique et souverain, permettant grâce à l'intelligence artificielle et dans un cadre sécurisé la naissance de nouveaux services plus personnalisés et performants.

SolutionData Group, est la maison mère du groupe SolutionData, son objet social intègre le domaine de l'innovation pour la digitalisation des entreprises et le traitement intelligent de la donnée.

Les partenaires conviennent de porter leur coopération, sans contrepartie financière, sur le développement de l'outil Sosie Virtuel Projectif. Ce travail de recherche appliquée nécessite un volume important de donnée locales afin d'être représentatif du territoire. Les opérations de recherche seront réalisées dans le strict respect de la protection des données personnelles et feront appel à des méthodes qui reportent la responsabilité du traitement des données sur Solution Data Group. Un Comité d'Éthique sera créé pour garantir les conditions de bonne réussite du projet dans le respect des termes prévus.

9. Informations sur les dossiers en cours

- Commission travaux : Mme Rozenn IRVOAS, 1^{ère} adjointe, fait un résumé sur la réunion de travail de la commission extra-municipale médiathèque-café du 24 août. Elle informe les conseillers que l'architecte pour le projet sera reçu en mairie le 10 septembre.

Elle rappelle que le 19 septembre au matin est organisé sur la commune le « Word CleanUp Day », journée mondiale du nettoyage de la planète.

- Commission vivre ensemble : Mme Simone JULIEN, adjoint au maire, fait un bilan positif du forum des associations qui a eu lieu le 5 septembre. Elle informe les conseillers qu'une réunion avec les associations pour établir le calendrier des manifestations pour l'année 2021 est prévue le 14 septembre à 19h en mairie.
- Commission école : M. Franck JOLIBOIS, adjoint au maire, informe les conseillers que la rentrée scolaire a eu lieu le mardi 1^{er} septembre. Il informe qu'une réunion pour la mise en place du conseil municipal jeune aura lieu en septembre en même temps que la modification du PEDT.

10. Questions diverse

- Monsieur le Maire Propose à Mme Mélanie OUCHENE, conseillère municipale, de s'occuper du lancement du bulletin municipal.
- Gaspillage alimentaire : Madame Nicole ORMES, conseillère municipale, propose de reprendre le projet du gaspillage alimentaire au groupe scolaire.
- Projet En Cabos II : l'accord pour le permis d'aménager pour la seconde tranche du quartier En Cabos devrait arriver en mairie et la commercialisation des lots se fera en suivant.
Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion d'information et de présentation du projet sera demandée à l'aménageur.
- Date des prochains conseils municipaux :
 - Le mardi 6 octobre à 20h30.
 - Le mardi 3 novembre à 20h30.
 - Le mardi 1^{er} décembre à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h15.